

INFORMATION SUR LE CONJOINT BÉNÉFICIAIRE ET CALCUL DE LA DÉDUCTION POUR GAINS EN CAPITAL D'UNE FIDUCIE AU PROFIT DU CONJOINT

Nom de la fiducie	Numéro de compte T - -	Année d'imposition
-------------------	---	--------------------

- À l'usage d'une fiducie au profit du conjoint pour l'année d'imposition au cours de laquelle le conjoint bénéficiaire est décédé et la fiducie est assujettie aux Règles de dispositions réputées.

PARTIE A. Information sur le conjoint décédé

Nom du conjoint bénéficiaire	Adresse	Numéro d'assurance sociale	Date du décès jour mois année
------------------------------	---------	----------------------------	--

PARTIE B. Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous biens d'une fiducie au profit du conjoint

Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (Ligne 334 de l'annexe 3)				501
Soustraire : Montant des pertes cumulatives du conjoint déduites après 1984 (formules T657A ou T657, lignes 11 à 16)			502 •	
Moins : Gains en capital imposables cumulatifs du conjoint déclarés après 1984 (formule T657A ou T657, ligne 11)			503 •	
Ligne 502 moins ligne 503 (si le résultat est négatif, inscrire 0)		▶		504
Montant net (ligne 501 moins ligne 504)				505
Gains (perte) en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint (ligne 301 de l'annexe 3)			510	
Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint, pour l'année, réalisés sur la disposition de biens en immobilisation – Autres (de la ligne 615, colonne 3, Annexe 6 ou de la ligne 307, Annexe 3, si tous les gains déclarés proviennent de biens en immobilisations – Autres)			511	
Déduction pour gains en capital du conjoint disponible pour 1992 sur les biens en immobilisation – autres [formule T657A, partie 3, ligne 28, ou formule T657, partie 5, ligne 46]			512 •	
Soustraire : Déduction pour gains en capital du conjoint demandée en 1992 sur les biens en immobilisation – autres [formule T657A, partie 3, ligne 29, ou formule T657, partie 5, ligne 53]			513 •	
Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée en 1992 sur les biens en immobilisation – autres (ligne 512 moins 513) (NE doit PAS dépasser 75 000 \$)			514	
Le moindre du montant aux lignes 510, 511 ou 514				515
Gains en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint réalisés sur la disposition, après 1984, de biens agricoles admissibles ou, après le 17 juin 1987, d'actions admissibles de petite entreprise (de l'annexe 6, ligne 613, colonnes 1 et 2)				516
Total (ligne 515 plus ligne 516)				517
Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée en 1992 sur TOUS les biens [formule T657, partie 6, ligne 56] – (NE doit PAS dépasser 375 000 \$)				520 •
Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit du conjoint (le moindre des montants des lignes 505, 517 et 520) (reportez ce montant à la ligne 53, page 4 de la déclaration T3)				525